

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0754

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, à la société Carré Mazard ou toute société à elle substituée d'un terrain nu déclassé situé rue des Mollières à l'angle de la route de Neuville - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2528 du 10 septembre 2018

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0754**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, à la société Carré Mazard ou toute société à elle substituée d'un terrain nu déclassé situé rue des Mollières à l'angle de la route de Neuville - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2528 du 10 septembre 2018

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

La Métropole de Lyon a été sollicitée, par la société Stylimmo, pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise du domaine public, d'une superficie de 50 m² environ, située au droit de la parcelle cadastrée AK 228 sise rue des Mollières, à l'angle de la route de Neuville à Genay.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2528 du 10 septembre 2018, la Métropole a prononcé, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public dudit terrain et approuvé sa cession à la société Stylimmo.

Au cours de la régularisation de l'acte de vente, il est apparu que la société Stylimmo a revendu la parcelle AK 228 à la société Carré Mazard, par acte du 16 octobre 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier la décision de la Commission permanente du 10 septembre 2018, en approuvant la vente de l'emprise déclassée à la société Carré Mazard.

II - Condition de la vente

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole cède ce bien à la société Carré Mazard ou toute société à elle substituée aux mêmes conditions de vente précédemment négociées avec la société Stylimmo.

Le bien est vendu au prix de 6 250 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

La société Carré Mazard prend, à sa charge, les frais de géomètre et de dévoiement éventuel de réseaux et tous les frais liés à la cession.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la modification de la décision n° CP-2018-2528 du 10 septembre 2018,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 6 250 € à la société Carré Mazard ou toute société à elle substituée de l'emprise déclassée, d'une superficie d'environ 50 m², située rue des Mollières, à l'angle de la route de Neuville à Genay, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 6 250 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 6 250 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264832-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021 |
|---|